



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-192

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2022-11-16-00001 - Arrêté préfectoral

n° DDT\_SEN\_2022\_11\_15\_B166?? du 15 novembre 2022?? portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rétablissement hydraulique du ruisseau de Lafay au droit de la RD389 sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE (7 pages)

Page 4

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2022-11-02-00008 - Décision n°22-05 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 29 99, rue de Créqui à LYON 6 (1 page)

Page 12

69-2022-11-02-00009 - Décision n°22-06 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 40 35, rue Bugeaud à LYON 6 (1 page)

Page 14

69-2022-11-02-00010 - Décision n°22-07 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 325 6, rue Waldeck Rousseau à LYON 6 (1 page)

Page 16

69-2022-11-02-00011 - Décision n°22-08 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 325 80, cours Vitton à LYON 6 (1 page)

Page 18

69-2022-11-02-00012 - Décision n°22-09 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un nouveau bail de longue durée Masse 325 95, boulevard des Belges à LYON 6 (1 page)

Page 20

69-2022-11-02-00013 - Décision n°22-10 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la conclusion d'un avenant au bail de longue durée Masse 46 Nord 3/7, rue Amédée de Savoie à LYON 6 (1 page)

Page 22

69-2022-11-02-00014 - Décision n°22-11 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur le déclassement et la prise à bail de l'immeuble sis 11, cours de la Liberté à LYON 3 (1 page)

Page 24

69-2022-11-02-00015 - Décision n°22-12 du 14 octobre 2022 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur les régularisations foncières au profit de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais - Tramway T6 (6 pages)

Page 26

## **69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche /**

69-2022-04-25-00008 - 00206BBA6F1F220425164918 (5 pages)

Page 33

69-2022-04-25-00007 - 00206BBA6F1F220425164925 (5 pages)

Page 39

69-2022-04-26-00008 - 00206BBA6F1F220517100512 (7 pages)	Page 45
69-2022-01-05-00015 - SI202422100516370 (2 pages)	Page 53
69-2022-04-26-00010 - SKM_C450i22070112060 (7 pages)	Page 56
69-2022-04-26-00011 - SKM_C450i22072017440 (7 pages)	Page 64

**69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2022-11-15-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » au titre de la protection de l'environnement (5 pages)	Page 72
---	---------

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2022-11-16-00001

Arrêté préfectoral

n° DDT\_SEN\_2022\_11\_15\_B166

du 15 novembre 2022

portant déclaration d'intérêt général au titre de

l'article L 211-7 et déclaration au titre des  
articles L214-1 à L214-6 du code de

l'environnement pour des travaux de  
rétablissement hydraulique du ruisseau de Lafay  
au droit de la RD389 sur la commune de SAINT  
GENIS L'ARGENTIERE

**Arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2022\_11\_15\_B166  
du 15 novembre 2022  
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles  
L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rétablissement hydraulique du  
ruisseau de Lafay au droit de la RD389 sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**VU** le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

**VU** la demande présentée le 07/09/22 par le Département du Rhône -Direction Infrastructures et Mobilités – Routes Logistique et Nouvelles Mobilités et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

**VU** le dossier annexé,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 17 octobre 2022,

**VU** l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté,

**VU** l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

**CONSIDERANT** que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

**CONSIDERANT** dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)**

#### **Article 1** : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux de rétablissement hydraulique du ruisseau de Lafay au droit de la RD389 sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2** : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de rétablissement hydraulique du ruisseau de Lafay au droit de la RD389 sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### **Article 3** : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

#### **Article 4** : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de SAINT GENIS L'ARGENTIERE et si besoin par contact direct.

### **TITRE II - Déclaration**

#### **Article 5** : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Département du Rhône -Direction Infrastructures et Mobilités – Routes Logistique et Nouvelles Mobilités, sis 31 cours de la liberté – 69003 LYON, est autorisé à effectuer des travaux de rétablissement hydraulique du ruisseau de Lafay au droit de la RD389 sur la commune de SAINT GENIS L'ARGENTIERE.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
<p>3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p> <p>3.1.3.0*. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p> <p>3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p> <p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>arrêté ministériel du 28/11/2007</p> <p>arrêté ministériel du 13/02/2002 modifié</p> <p>arrêté ministériel du 13/02/2002 modifié</p> <p>arrêté ministériel du 30/09/2014</p>

#### **Article 6 :** Nature des travaux

Il s'agit de la mise en place sur le ruisseau de Lafay d'un ouvrage cadre transparent d'un point de vue piscicole et sédimentaire en remplacement d'une buse circulaire.

#### **Article 7 :** Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

### **TITRE III - Prescriptions**

#### **Article 8 :** Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).

### **Article 9 :** Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

## **TITRE IV - Dispositions générales**

### **Article 10 :** Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 11 :** Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 12 :** Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### **Article 13 :** Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 14 :** Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 15 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 16 :** Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de SAINT GENIS L'ARGENTIERE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de SAINT GENIS L'ARGENTIERE, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

**Article 17 :** Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAINT GENIS L'ARGENTIERE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2022\_11\_15\_B166

du 15 novembre 2022

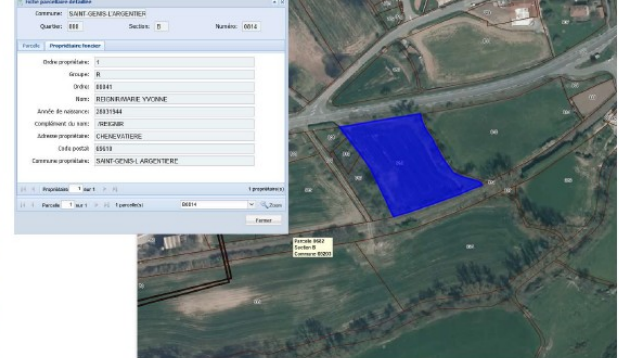
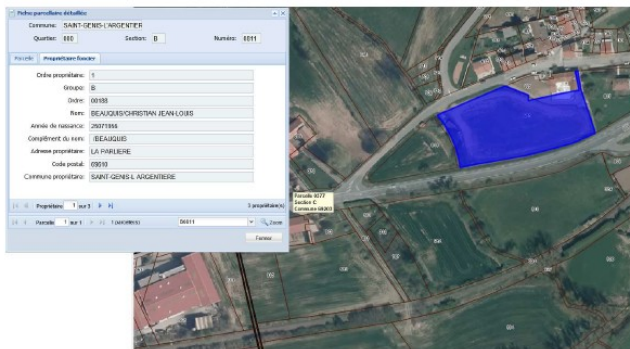
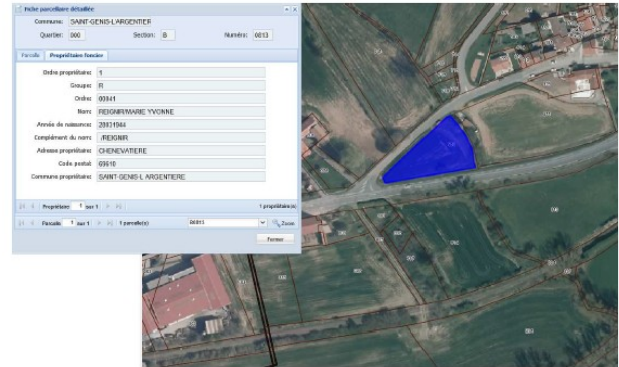
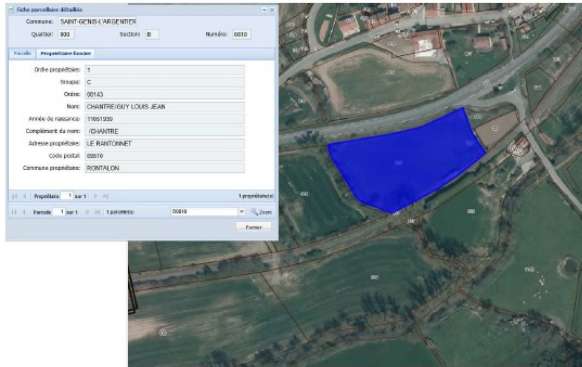
pour le préfet, par délégation

Le directeur départemental  
Jacques BANDERIER

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG

Sections et numéros des parcelles	Surface des parcelles	Nom des propriétaires
B0810	6540 m <sup>2</sup>	CHANTRE Guy Louis Jean
B0811	5780 m <sup>2</sup>	BEAQUIS Christian Jean-Louis
B0813	2040 m <sup>2</sup>	REIGNIR Marie Yvonne
B0814	5380 m <sup>2</sup>	REIGNIR Marie Yvonne



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2022\_11\_15\_B166

du 15 novembre 2022

pour le préfet, par délégation

Le directeur départemental  
Jacques BANDERIER

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00008

Décision n°22-05 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d un nouveau bail emphytéotique  
Masse 29 99, rue de Créqui à LYON 6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

## DECISION

Réf. : n° 22/05 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 29 – 99, rue de Créqui à LYON 6**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 99, rue de Créqui à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 261 m<sup>2</sup> qu'ils louent à Madame DEVAUX FRANCOISE GENEVIEVE aux termes d'un bail de 29 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1994 pour se terminer le 30 juin 2023 en contrepartie d'un loyer annuel de 3 501,91 €;

Considérant que Madame DEVAUX FRANCOISE GENEVIEVE a sollicité la conclusion d'un nouveau bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail emphytéotique, accepté par Madame DEVAUX FRANCOISE GENEVIEVE, de 20 ans du 1er juillet 2023 au 30 juin 2043 moyennant un loyer annuel de 6 669 € outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

Considérant que la conclusion du bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

**Expédition certifiée conforme**

**Pour le Notaire**

**Lyon, le - 2 NOV. 2022**

**Le Directeur Général**

**PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,**

  
**Patrick DENIEL**

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00009

Décision n°22-06 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique  
Masse 40 35, rue Bugeaud à LYON 6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

## DECISION

Réf. : n° 22/06 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 40 – 35, rue Bugeaud à LYON 6**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 35, rue Bugeaud à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 225 m<sup>2</sup> qu'ils louent à l'Association OGEC SAINT POTHIN aux termes d'un bail de 3 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1955 pour se terminer le 30 juin 1958 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 217,40 €;

Considérant que l'Association OGEC SAINT POTHIN a sollicité la conclusion d'un nouveau bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail emphytéotique, accepté par l'Association OGEC SAINT POTHIN, de 40 ans du 1er juillet 2022 au 30 juin 2062 moyennant un loyer annuel de 2 490 € outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

Considérant que la conclusion du bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

**Expédition certifiée conforme**  
Pour le Notaire  
Lyon, le **2 NOV. 2022**

**Le Directeur Général**

PAR DELEGATION,  
**LE SECRETAIRE GENERAL**

  
**PATRICK DENIEL**

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00010

Décision n°22-07 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique  
Masse 325 6, rue Waldeck Rousseau à LYON 6





**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

## DECISION

Réf. : n° 22/07 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 325 – 6, rue Waldeck Rousseau à LYON 6**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 6, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 230 m<sup>2</sup> qu'ils louent au syndicat des copropriétaires aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1993 pour se terminer le 30 juin 2023 en contrepartie d'un loyer annuel de 4 211,87 € pour le terrain 701,98 € d'indemnité de cour commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité la conclusion d'un nouveau bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail emphytéotique, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 32 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2055 moyennant un loyer annuel de 13 819 € intégrant l'indemnité annuelle de cour commune outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

Considérant que la conclusion du bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 2 NOV. 2022

**Le Directeur Général**

PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
Patrick DENIEL

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00011

Décision n°22-08 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique  
Masse 325 80, cours Vitton à LYON 6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

## DECISION

Réf. : n° 22/08 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique Masse 325 – 80, cours Vitton à LYON 6**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 80, cours Vitton à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 138 m<sup>2</sup> qu'ils louent à la Maison Rouge - Fondation Antoine de Galbert aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour se terminer le 31 décembre 2018 en contrepartie d'un loyer annuel de 1 821,94 € pour le terrain et 157,88 € d'indemnité de cour commune ;

Considérant que la Maison Rouge - Fondation Antoine de Galbert a sollicité la conclusion d'un nouveau bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail emphytéotique, accepté par la Maison Rouge - Fondation Antoine de Galbert, de 30 ans du 1er juillet 2022 au 30 juin 2052 moyennant un loyer annuel de 4 860 € intégrant l'indemnité annuelle de cour commune outre impôts et taxes diverse;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

Considérant que la conclusion du bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail emphytéotique aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire

Lyon, le - 2 NOV. 2022

Le Directeur Général

PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
Patrick DENIEL

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00012

Décision n°22-09 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d'un nouveau bail de longue durée  
Masse 325 95, boulevard des Belges à LYON 6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

## DECISION

Réf. : n° 22/09 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un nouveau bail de longue durée  
Masse 325 – 95, boulevard des Belges à LYON 6**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 95, boulevard des Belges à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 174 m<sup>2</sup> qu'ils louent au syndicat des copropriétaires aux termes d'un bail de 27 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1987 pour se terminer le 30 juin 2014 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 290,05 € pour le terrain et 313,87 € d'indemnité de cour commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires a sollicité la conclusion d'un nouveau bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail de longue durée, accepté par le syndicat des copropriétaires, de 34 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2055 moyennant un loyer annuel de 8 261 € intégrant l'indemnité annuelle de cour commune outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et que toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

Considérant que la conclusion du bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion du nouveau bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme  
Pour le Notaire  
Lyon, le **2 NOV. 2022**

**Le Directeur Général**

PAR DELEGATION,  
SECRETARIE GENERAL,

  
Patrick DENEL

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00013

Décision n°22-10 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
la conclusion d'un avenant au bail de longue  
durée Masse 46 Nord 3/7, rue Amédée de  
Savoie à LYON 6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

### DECISION

Réf. : n° 22/10 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la conclusion d'un avenant au bail de longue durée Masse 46 Nord – 3/7, rue Amédée de Savoie à LYON 6**

Les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 3-7 rue Amédée Bonnet à Lyon 6<sup>ème</sup>, d'une superficie totale d'environ 1 028 m<sup>2</sup> qu'ils louent au syndicat des copropriétaires du bâti édifié sur ledit terrain aux termes d'un bail de 99 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1976 pour se terminer le 30 juin 2075 en contrepartie d'un loyer annuel de 12 392,60 € ;

Le syndicat des copropriétaires, par l'intermédiaire du promoteur ADAMIA avec lequel il a contracté, a sollicité les Hospices Civils de Lyon pour mener à bien un projet de surélévation des constructions édifiées sur la parcelle louée ;

Les Hospices Civils de Lyon ont proposé un avenant au bail de longue durée accordant au syndicat des copropriétaires de nouveaux droits sur la parcelle en contrepartie de la perception :

- D'un loyer annuel de 317 310 € pour une période dite de première phase d'une durée maximale de 2 ans à compter de la signature de l'avenant
- D'un loyer annuel de 17 310 € pour la période dite de seconde phase, soit de la troisième année incluse du bail jusqu'à son terme

Ce loyer de 2<sup>nde</sup> phase sera révisé tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction et toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail fera l'objet d'un complément de loyer ;

La conclusion de cet avenant au bail est réalisée aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.


Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion d'un avenant au bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme

Pour le Notaire **2 NOV. 2022**  
Lyon, le

**Le Directeur Général**  
PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,  
  
**Patrick DENIEL**

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00014

Décision n°22-11 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
le déclassement et la prise à bail de l'immeuble  
sis 11, cours de la Liberté à LYON 3





**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

### DECISION

Réf. : n° 22/11 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur le déclassement et la prise à bail de l'immeuble sis 11, cours de la Liberté à LYON 3**

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'un immeuble situé 11, cours de la Liberté à LYON 3<sup>ème</sup> ; que cet immeuble est élevé sur 6 étages et combles sur rez-de-chaussée, comprenant 11 logements (4 libres de toute occupation et 7 occupés), 2 locaux commerciaux occupés, et sous-sol ;

Considérant que cet immeuble a fait l'objet de mises en disposition internes ; qu'il y a lieu de constater la désaffectation, et de prononcer son déclassement du domaine public ;

Considérant les investissements lourds que nécessite cet immeuble et les objectifs d'excédent global à réaliser ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en prononçant le déclassement du domaine public de cet immeuble, sis 11, cours de la Liberté à Lyon 3<sup>ème</sup>, et en décidant la mise à bail emphytéotique de cet immeuble, par toute forme qui leur appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

**Expédition certifiée conforme**

**Pour le Notaire**

**Lyon, le - 2 NOV. 2022**

**Le Directeur Général**

PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
**Patrick DENIEL**

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2022-11-02-00015

Décision n°22-12 du 14 octobre 2022 du  
Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur  
les régularisations foncières au profit de  
l'autorité organisatrice des mobilités des  
territoires lyonnais - Tramway T6



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

### DECISION

Réf. : n° 22/12 du 14/10/2022

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur les régularisations foncières au profit de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais - Tramway T6**

Afin de prolonger la ligne existante de tramway T6 reliant le quartier de Gerland au Groupement Hospitalier Est, l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL), maître d'ouvrage, va lancer la création de la ligne de tramway « T6 Nord » entre les Hôpitaux Est et le Campus LyonTech-La Doua.

La mise en service de la ligne est programmée pour 2026 avec un démarrage des travaux à partir de 2023 ; Ce projet nécessite l'acquisition par l'AOMTL d'emprises privées qui appartiennent aux Hospices Civils de Lyon, propriétaires de plusieurs parcelles de terrain situées le long de l'avenue Général Leclerc à Villeurbanne.

Ces parcelles ou parties de parcelles, concernées par le projet de l'AOMTL, sont situées en bordure de voirie publique et sont donc factuellement incorporées à cette dernière compte tenu de l'absence de séparation physique.

Il y a donc lieu de régulariser la situation juridique pour la rendre conforme à cette incorporation factuelle au domaine public ;

La parcelle cadastrée section CL numéro 177, sise 66 avenue du Général Leclerc à VILLEURBANNE (69100) d'une contenance de 2 305 m<sup>2</sup> environ ne faisant actuellement pas l'objet d'un bail sur l'emprise concernée par le projet de l'AOMTL, il convient de procéder à sa division puis à la vente de la partie concernée au profit de l'AOMTL, soit une superficie totale vendue après division de 1 793 m<sup>2</sup> environ.

La parcelle cadastrée section CK numéro 110, sise route de Genas à VILLEURBANNE (69100) d'une contenance de 267 m<sup>2</sup> environ ne faisant actuellement pas l'objet d'un bail, il convient de procéder à sa vente au profit de l'AOMTL.

La parcelle cadastrée section CK numéro 113, sise 57 avenue du Général Leclerc à VILLEURBANNE (69100) d'une contenance de 1 m<sup>2</sup> ne faisant actuellement pas l'objet d'un bail, il convient de procéder à sa vente au profit de l'AOMTL.

La parcelle cadastrée section CK numéro 111, sise 65 avenue du Général Leclerc à VILLEURBANNE (69100) d'une contenance de 1 962 m<sup>2</sup> environ faisant actuellement l'objet d'un bail au profit de la SEMCODA, propriétaire de l'immeuble édifié sur le tènement, il convient de procéder à la division de la parcelle, à la réduction d'assiette foncière du bail de la SEMCODA et à la vente par les HCL au profit de l'AOMTL de la partie concernée par son projet, soit une superficie totale vendue après divisions de 12 m<sup>2</sup> environ au profit de l'AOMTL.

Chacune de ces cessions est acceptée sur la base de l'euro symbolique conformément aux avis rendus par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 4 octobre 2022 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 octobre 2022 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de ces parcelles aux conditions ci-dessus désignées, par toute forme qui leur appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

**Expédition certifiée conforme**

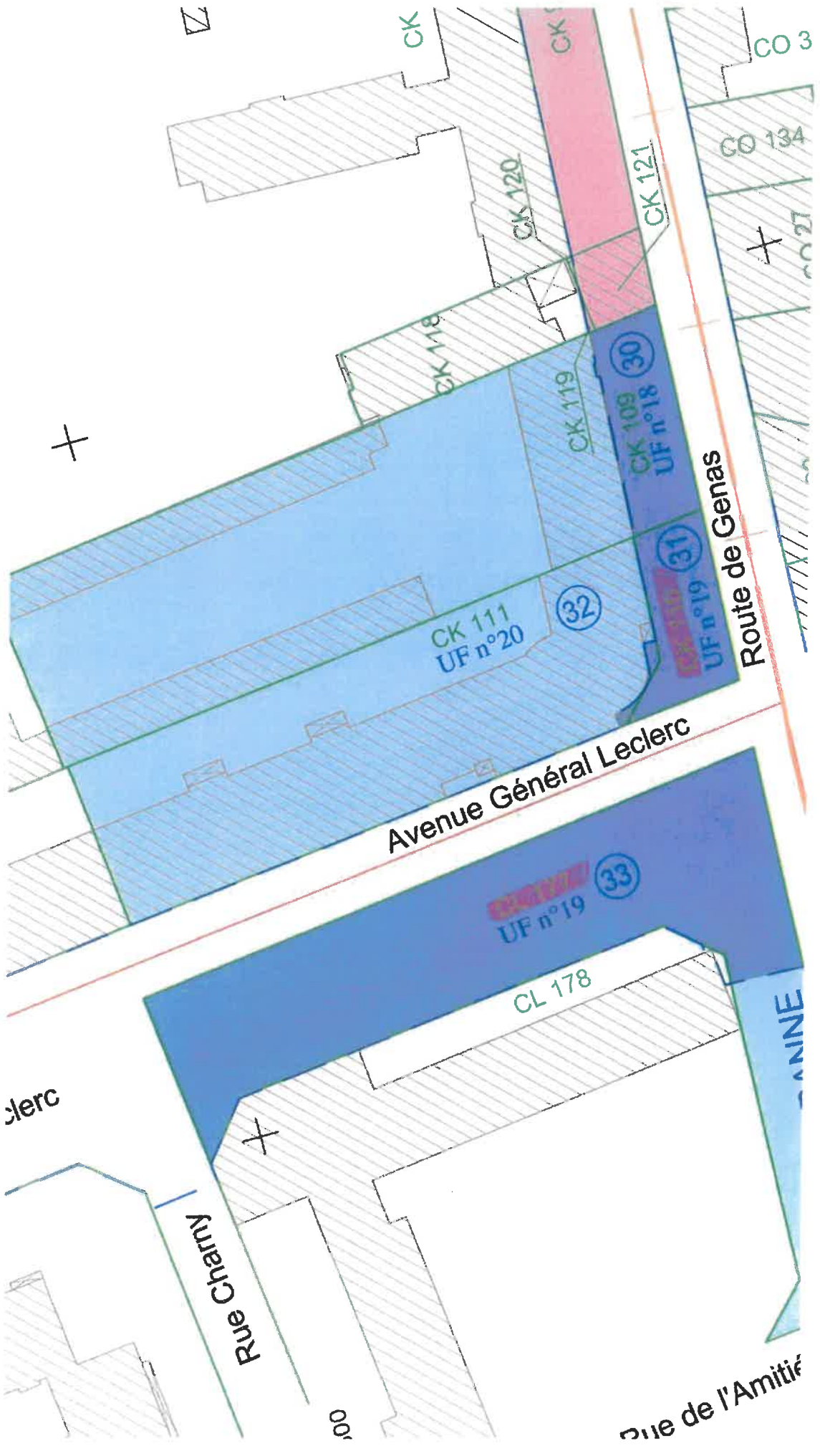
**Pour le Notaire - 2 NOV. 2022**

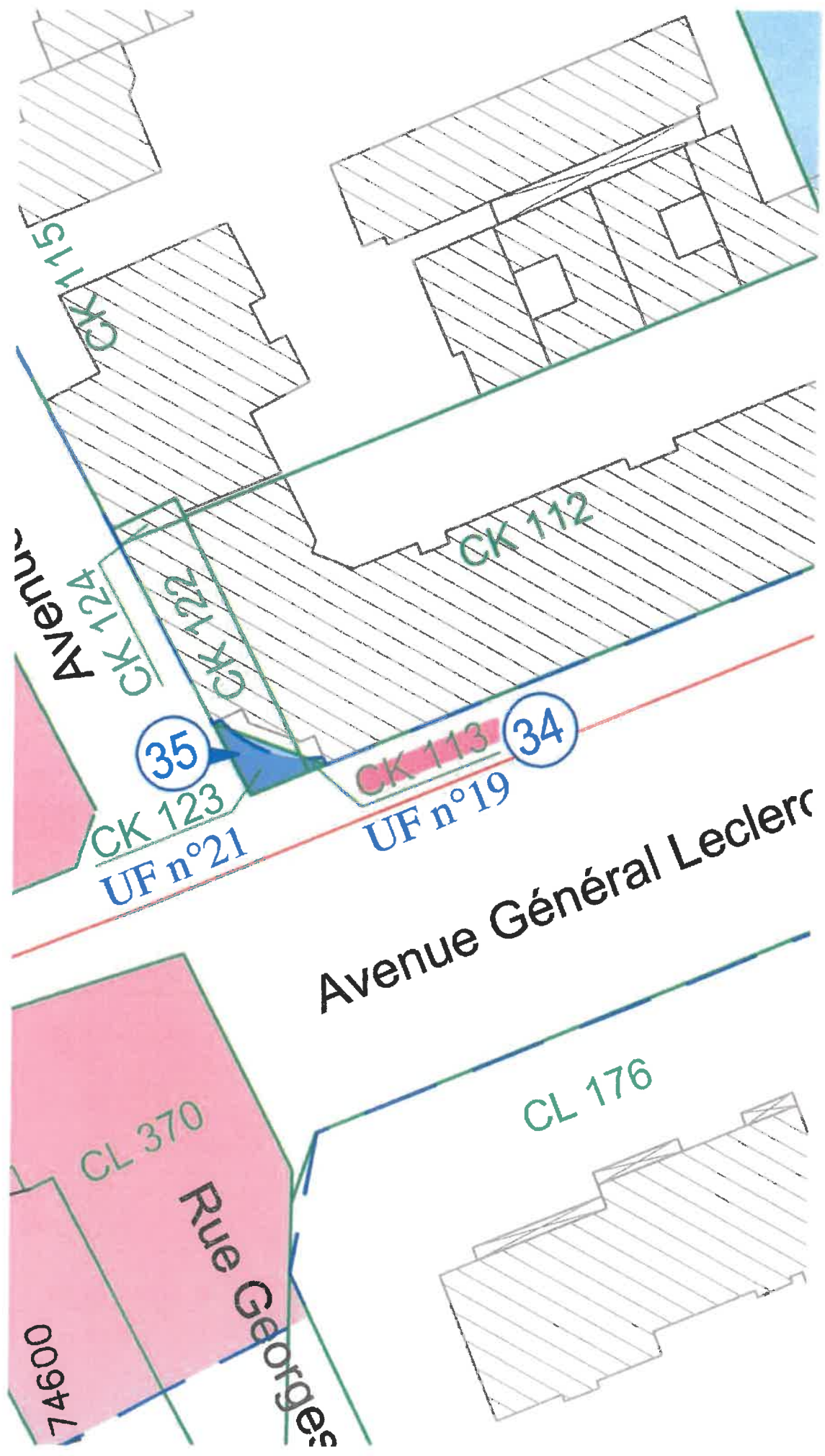
**Lyon, le**

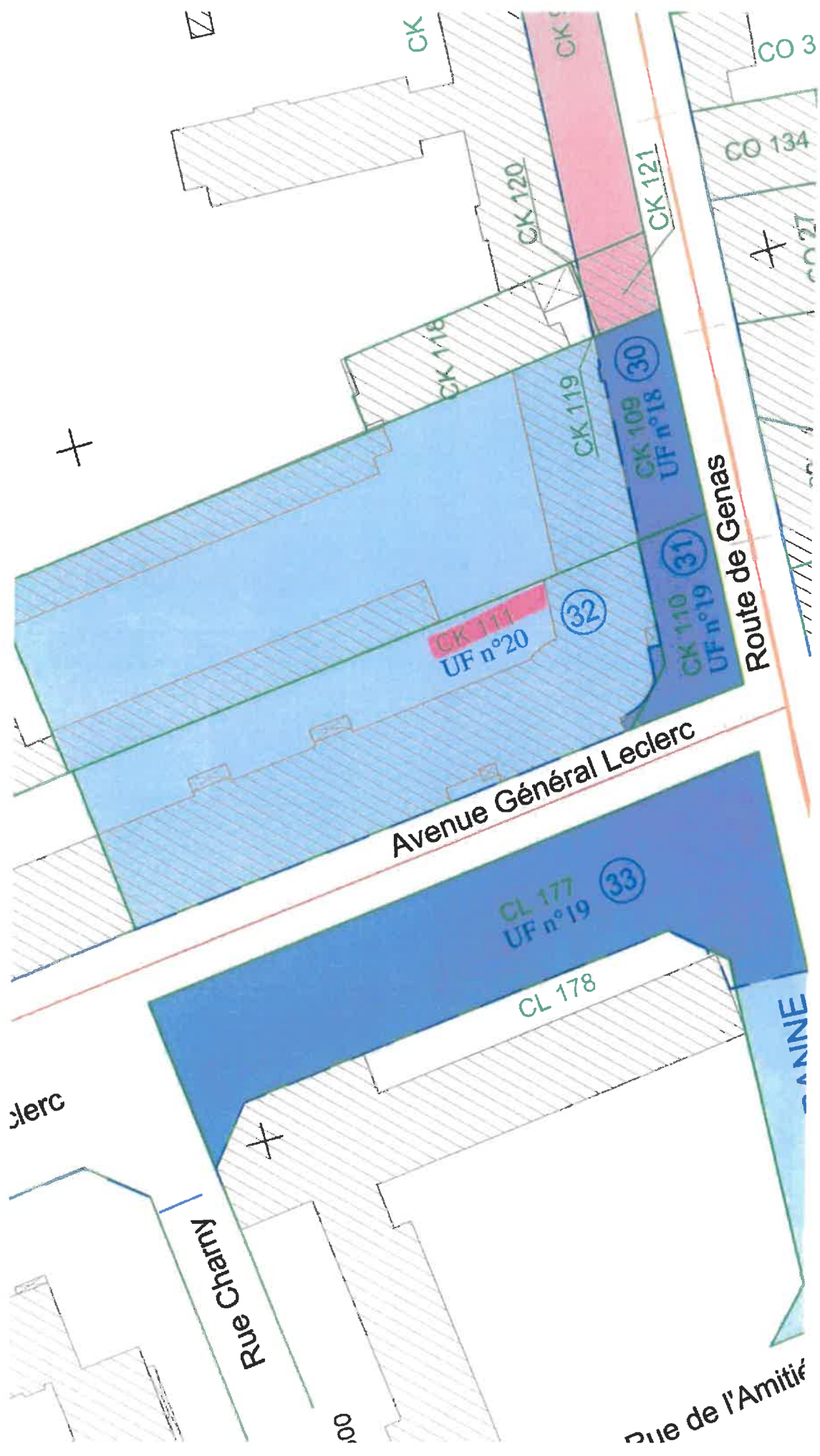
**Le Directeur Général**

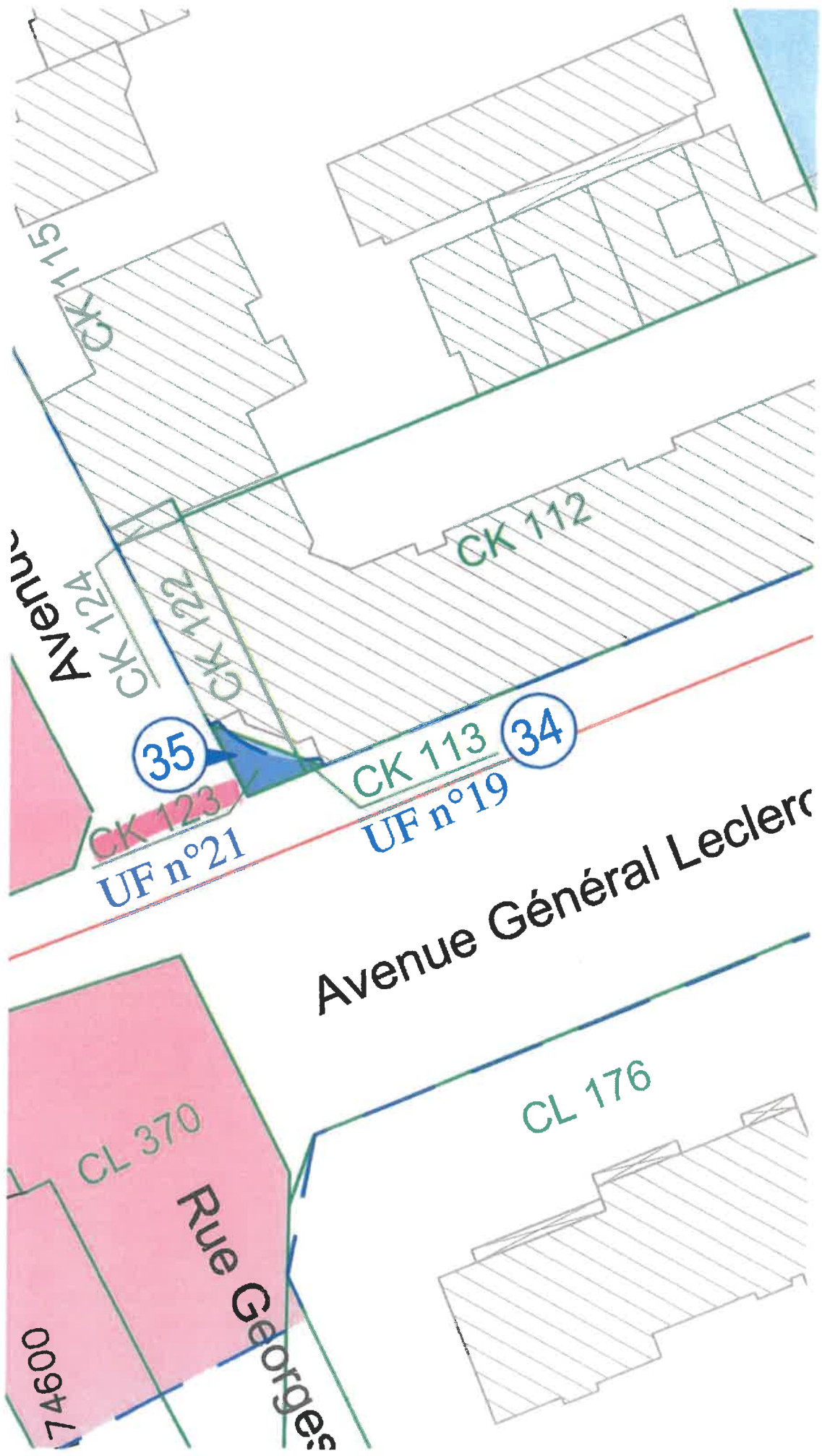
PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
**Patrick DENIEL**











69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-04-25-00008

00206BBA6F1F220425164918

**DELEGATION DE SIGNATURE n°20  
EHPAD Courajod (Blacé)**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux et Tarare-Grandris,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment l'article L 315-67 et le décret du 11 Février 2004

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris, Trévoux et de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-17-0250 du 28 juillet 2020 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare et Trévoux (69) pour assurer des fonctions de direction des EHPAD d'Arnas et de Blacé (69) à compter du 10 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'EHPAD,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation générale de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée de l'EHPAD Courajod (Blacé), à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'EHPAD Courajod à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction des Affaires Financières
- des actes relevant de la Direction du Patrimoine et des Travaux supérieurs à 25 000 euros ou récurrents

**Article 2 – Subdélégations**

**2.1 – Direction commune des Ressources Humaines médicales**

**Mme Anne METZINGER**, directrice générale adjointe et directrice des ressources médicales, assure la signature des actes relatifs à la Direction des Ressources Médicales et notamment :

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service



- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne METZINGER, délégation de signature est donnée à **Madame Alice BERNON** Responsable des Affaires Médicales HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la Direction des Affaires Médicales, dans les domaines cités au paragraphe précédent.

Délégation de signature est donnée à **Madame Séverine DESBOIS** Responsable de la Formation Continue HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement.

## 2.2 - Service des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire CHARTRES**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire CHARTRES, délégation est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée pour la signature des actes sus nommés au 2.2.

## 2.3 - Services techniques, travaux, maintenance et sécurité

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité, notamment y compris les marchés publics et les accords-cadres.

## 2.4 – Service Achats, Logistique et Biomédical

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, à l'exception des marchés publics et les accords-cadres.

## 2.5 - Direction des Services Numériques du Territoire (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

-Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation pour la signature des actes sus nommés au 2.5.

## 2.6 – Gestion comptable et financière

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires financières aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement, incluant les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BARBE- VERCHERE**, Directrice déléguée, la signature des actes sus nommés au 2.6.

## 2.9 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée en vue de représenter l'EHPAD Courajod (Blacé) dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

## 2.10 – Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE** , Directrice déléguée, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des résidents
- Les courriers de réponses aux plaintes des résidents

## Article 3 – Marchés publics et accords-cadres

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation et à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Aucun autre délégataire désigné par la présente décision ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

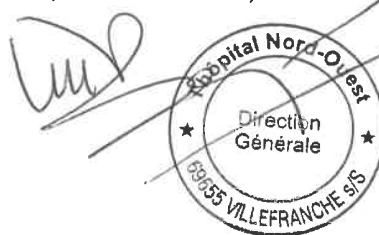


**Article 4 - Publicité**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

Fait à Gleizé le 25 Avril 2022

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ  
Directeur général des Hôpitaux Villefranche sur  
Saône, Tarare-Grandris, Trévoux





Signatures des déléguaires et des subdéléguaires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Madame Stéphanie BARBE VERCHERE,</b> Directrice Déléguée de l'EHPAD Courajod (Blacé)</p> 	<p><b>Mme Anne METZINGER,</b> Directrice générale adjointe et directrice des ressources médicales</p> 
<p><b>Madame Alice BERNON</b> Responsable des Affaires Médicales HNO</p> 	<p><b>Madame Séverine DESBOIS</b> Responsable de la Formation Continue HNO</p> 
<p><b>Madame Claire CHARTRES,</b> Directrice des Ressources Humaines</p> 	<p><b>Monsieur Hervé MATHIEU,</b> Directeur du Patrimoine et des Travaux</p> 
<p><b>Monsieur Franck ORCEL,</b> Directeur Achats et Exploitation</p> 	<p><b>Monsieur Nasser AMANI,</b> Directeur des Services Numériques du Territoire</p> 
<p><b>M. Jean-François BOSLE,</b> Directeur des Affaires financières</p> 	

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-04-25-00007

00206BBA6F1F220425164925



**DELEGATION DE SIGNATURE n°19**  
**EHPAD Château du Loup (Arnas)**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux et Tarare-Grandris,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu le code de l'action sociale et de ssmailles, notamment l'article L 315-67 et le décret du 11 Février 2004

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris, Trévoux et de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-17-0250 du 28 juillet 2020 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare et Trévoux (69) pour assurer des fonctions de direction des EHPAD d'Arnas et de Blacé (69) à compter du 10 août 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'EHPAD,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation générale de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée de l'EHPAD Château du Loup (Arnas), à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'EHPAD château du loup à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction des Affaires Financières
- des actes relevant de la Direction du Patrimoine et des Travaux supérieurs à 25 000 euros ou récurrents

**Article 2 – Subdélégations**

**2.1 – Direction commune des Ressources Humaines médicales**

**Mme Anne METZINGER**, directrice générale adjointe et directrice des ressources médicales, assure la signature des actes relatifs à la Direction des Ressources Médicales et notamment :

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service





- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne METZINGER, délégation de signature est donnée à **Madame Alice BERNON** Responsable des Affaires Médicales HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la Direction des Affaires Médicales, dans les domaines cités au paragraphe précédent.

Délégation de signature est donnée à **Madame Séverine DESBOIS** Responsable de la Formation Continue HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement.

## 2.2 - Service des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire CHARTRES**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire CHARTRES, délégation est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée pour la signature des actes sus nommés au 2.2.

## 2.3 - Services techniques, travaux, maintenance et sécurité

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité, notamment y compris les marchés publics et les accords-cadres.

## 2.4 – Service Achats, Logistique et Biomédical

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, à l'exception des marchés publics et les accords-cadres.

## 2.5 - Direction des Services Numériques du Territoire (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

- Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation pour la signature des actes sus nommés au 2.5.

## 2.6 – Gestion comptable et financière

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires financières aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement, incluant les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BARBE- VERCHERE**, Directrice déléguée, la signature des actes sus nommés au 2.6.

## 2.9 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée en vue de représenter l'EHPAD Château du Loup (Arnas) dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

## 2.10 – Relation avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie BARBE VERCHERE**, Directrice déléguée, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des résidents
- Les courriers de réponses aux plaintes des résidents

## Article 3 – Marchés publics et accords-cadres

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur Achats et Exploitation et à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Aucun autre délégataire désigné par la présente décision ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

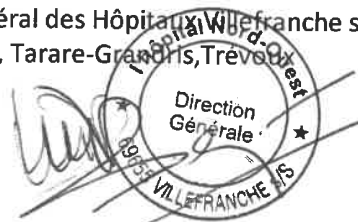
## Article 4 - Publicité



Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégués désignés.

Fait à Gleizé le 25 Avril 2022

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ  
Directeur général des Hôpitaux Villefranche sur  
Saône, Tarare-Grandis, Trevoix





Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Madame Stéphanie BARBE VERCHERE,</b> Directrice Déléguée de l'EHPAD Château du Loup (Arnas)</p> 	<p><b>Mme Anne METZINGER,</b> Directrice générale adjointe et directrice des ressources médicales</p> 
<p><b>Madame Alice BERNON</b> Responsable des Affaires Médicales HNO</p> 	<p><b>Madame Séverine DESBOIS</b> Responsable de la Formation Continue HNO</p> 
<p><b>Madame Claire CHARTRES,</b> Directrice des Ressources Humaines</p> 	<p><b>Monsieur Hervé MATHIEU,</b> Directeur du Patrimoine et des Travaux</p> 
<p><b>Monsieur Franck ORCEL,</b> Directeur Achats et Exploitation</p> 	<p><b>Monsieur Nasser AMANI,</b> Directeur des Services Numériques du Territoire</p> 
<p><b>M. Jean-François BOSLE,</b> Directeur des Affaires financières</p> 	

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-04-26-00008

00206BBA6F1F220517100512

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Hôpital de Beaujeu**

**LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE-GRANDRIS, TREVOUX, BELLEVILLE, BEAUJEU, ET DES EHPAD DE VILLARS LES DOMBES, COURAJOD ET CHATEAU DU LOUP**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Grandris Haute Azergues, Trévoux et de l'EHPAD de Villars les Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-17-0446 du 4 décembre 2020 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Belleville à compter du 4 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>ER</sup> : Délégation générale de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND**, Directeur Délégué de l'Hôpital de Beaujeu, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des établissements de Beaujeu, à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction des Travaux et de la Maintenance supérieurs à 25 000 euros.
- des actes relatifs à la gestion du patrimoine viticole et de la DNA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin DURAND, délégation est donnée à **Monsieur Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint en charge de la filière médico-sociale, à l'effet de signer les mêmes actes.

**Article 2 – Délégations par service**

**2.1 – Direction des Ressources Humaines médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne METZINGER**, Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales et notamment :

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,

## HOPITAL DE BEAUJEU

- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales suivants :

- Les décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement liés à la formation médicale continue
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Les certificats et attestations de travail
- Les assignations
- Les ordres de missions et états de remboursement de frais

### 2.2 – Direction des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- Le recrutement
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les tableaux de service
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine DESBOIS**, Responsable Formation Continue GHT, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses.

### 2.3- Services techniques, domaines, travaux, maintenance et sécurité

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité, notamment y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** et **Monsieur Aurélien MONTANGON** à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs aux services techniques et à la sécurité
- Tous les actes relatifs aux travaux et à la maintenance, hors marchés et accords-cadres non récurrents, jusqu'à 25 000 euros. A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique RATIGNIER**, Responsable Travaux et Domaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, aux travaux, à la maintenance et à la sécurité.

### 2.4 - Service Achats, Logistique et Biomédical

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, et au biomédical y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Clément GIAC**, Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, et au biomédical des dépenses d'exécution des marchés publics et accords-cadres des titres II et III des sections investissement et d'exploitation, à l'exception des comptes relatifs à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** à l'effet de signer les commandes hors marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication non récurrents d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes.

A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

### 2.5 - Direction des Services Numériques du Territoire (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

- Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie pour la signature des actes sus nommés au 2.5.



## 2.6 - Pharmacie à Usage Intérieur

Délégation permanente de signature est donnée au **Monsieur le Docteur Rémi VIAL**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,

Praticien Hospitalier, aux fins de signer, à l'exception des marchés publics :

- Les actes de gestion de la pharmacie
- Les commandes de produits pharmaceutiques et médicaux
- Les factures du service de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Rémi VIAL**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER** et à **Madame le Docteur Agathe FOURNIER-BIDOZ**, Praticiens Hospitaliers, Pharmaciennes, **Monsieur le Docteur Dr Hervé BONTEMPS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur, et au **Monsieur le Docteur Léo VEREMME**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, à l'effet de signer les mêmes actes.

## 2.7 – Gestion comptable, financière et Espace Patients Visiteurs

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients Visiteurs, pour assurer les fonctions d'ordonnateur principal et à ce titre, signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes des établissements.

Délégation permanente de signature est donnée **Madame Zohra CHERGUI**, Coordinateur de la Direction des Affaires Financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer

- L'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats
- L'ensemble des titres de recettes
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lydie MANIGAND** et **Madame Sylvie BERNILLON**, pour l'Hôpital de Beaujeu :

- Les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et de résidents

## 2.8 - Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge VANNIER**, Responsable sécurité, en vue de représenter l'Hôpital de Beaujeu dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

## 2.9 – Qualité, Gestion des risques et Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laetitia LAVAL**, Responsable Qualité – Gestion des Risques, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des patients
- Les courriers de réponses aux plaintes des patients

## 2.10 – Service Blanchisserie et Restauration

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes relatifs à la gestion courante du service
- Les commandes et factures

## Article 3 – Marchés publics et accords-cadres

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie et à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur des Travaux et de la Maintenance, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Aucun autre délégataire désigné par la présente décision ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

## Article 4 – Publicité et effets

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

A cette même date, elle abroge la décision de délégation de signature de l'Hôpital de Beaujeu signée du 30 septembre 2021.

Chaque délégation accordée cesse de plein droit en cas de départ de l'établissement du délégataire ou de son changement de fonctions.

Fait à Beaujeu, le 26 avril 2022

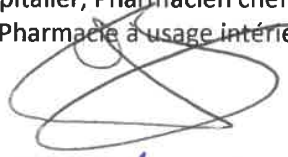

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ  
Directrice Générale



**HOPITAL DE BEAUJEU**

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Monsieur Benjamin DURAND,</b> Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Belleville</p> 	<p><b>Aurélien MONTANGON,</b> Directeur Adjoint en charge de la filière médico-sociale</p> 
<p><b>Madame Anne METZINGER,</b> Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO</p> 	<p><b>Madame Laurie-Anne BARTOLI,</b> Responsable Ressources Humaines HNO</p>
<p><b>Madame Séverine DESBOIS,</b> Responsable Formation Continue GHT</p> 	<p><b>Monsieur Hervé MATHIEU,</b> Directeur du Patrimoine et des Travaux</p> 
<p><b>Monsieur Franck ORCEL,</b> Directeur Achats et Exploitation</p> 	<p><b>Monsieur Nasser AMANI,</b> Directeur des Services Numériques du Territoire</p> 
<p><b>Madame Véronique RATIGNIER,</b> Responsable Travaux et Domaines</p>	<p><b>Monsieur Clément GIAC,</b> Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu</p>
<p><b>Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p>	<p><b>Madame le Docteur Agathe FOURNIER- BIDOZ</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p>

<p><b>Docteur Dr Hervé BONTEMPS,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur</p> 	<p><b>Monsieur le Docteur Léo VEREMME,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien</p>
<p><b>Monsieur Jean-François BOSLE,</b> Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients Visiteurs</p> 	<p><b>Madame Zohra CHERGUI,</b> Coordinateur de la Direction des Affaires Financières</p>
<p><b>Madame Lydie MANIGAND</b></p>	<p><b>Madame Sylvie BERNILLON</b></p>
<p><b>Monsieur Serge VANNIER,</b> Responsable sécurité</p>	<p><b>Madame Laetitia LAVAL,</b> Responsable Qualité – Gestion des Risques</p>
<p><b>Monsieur le Docteur Rémi VIAL,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien</p>	

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-01-05-00015

SI202422100516370



**DELEGATION DE SIGNATURE n° 2022/22**  
**IFSI / IFAS de l'HNO Villefranche**  
**IFAS de l'HNO Tarare-Grandris**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux et Tarare-Grandris, Belleville et Beaujeu

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris, Trévoux et de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 3 juin 2020 accordant l'agrément de Mme Thérèse BRAILLON en qualité de Directrice de l'Institut de Formation aide-soignant et de de l'institut en Soins Infirmiers au sein de l'hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône (69) et en qualité de Directrice de l'Institut de Formation Aide-Soignant au sein de l'Hôpital Nord-Ouest de tarare (69).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'Institut de Formation Soins Infirmiers et Institut de Formations aides-soignants de l'HNO Villefranche et de l'Institut de Formations aides-soignants de l'HNO Tarare-Grandris

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation générale de signature**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Thérèse BRAILLON, directrice des Institut de Formation Soins Infirmiers et Institut de Formations Aides-Soignants de l'HNO Villefranche et de l'Institut de Formations Aides-Soignants de l'HNO Tarare-Grandris, à l'effet de signer :

- Tous documents relatifs à l'activité de formation: convocations, attestations, conventions, récapitulatifs et mandatements relatifs aux états de vacation, frais de déplacement et frais de stages,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés et autorisations d'absence des personnels,
- Les documents administratifs et financiers au titre de gestionnaire de la formation continue de l'IFSI

**Article 2 - Subdélégation**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Thérèse BRAILLON, une subdélégation est donnée à M<sup>me</sup> Rachel VEYLAND, adjoint des Cadres, pour signer :

- Les actes administratifs relevant de la gestion courante des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants (attestation, convention de stage, frais de déplacement et frais de stages)
- Les documents administratifs et financiers au titre de gestionnaire de la formation continue de l'institut de formations sanitaires.

**Article 3 - Durée de la délégation**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation du 28 janvier 2019. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

**Article 4 – Publicité**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégués, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de surveillance et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au sein du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône et de l'Institut de Formations Sanitaires.

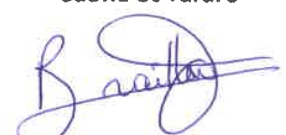

**Article 5 – Contestation**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Villefranche, le 5 janvier 2022

  
**Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ**  
Directeur Général

Signatures du délégué et du subdélégué valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>M<sup>me</sup> Thérèse BRAILLON</b>, Directrice de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers, Directrice de l'Institut des aides-soignants Villefranche-sur-Saône et Tarare</p> 	<p><b>M<sup>me</sup> Rachel VEYLAND</b>, Adjoint des cadres</p> 
--	--

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-04-26-00010

SKM\_C450i22070112060



**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Centre Hospitalier de Belleville**

**LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE-GRANDRIS, TREVoux, BELLEVILLE, BEAUJEU, ET DES EHPAD DE VILLARS LES DOMBES, COURAJOD ET CHATEAU DU LOUP**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Grandris Haute Azergues, Trévoux et de l'EHPAD de Villars les Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-17-0446 du 4 décembre 2020 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Belleville à compter du 4 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>ER</sup> : Délégation générale de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Belleville, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des établissements de Belleville, à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction des Travaux et de la Maintenance supérieurs à 25 000 euros.
- Des actes relatifs à la gestion du patrimoine viticole et de la DNA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin DURAND, délégation est donnée à Monsieur **Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint en charge de la filière médico-sociale, à l'effet de signer les mêmes actes.

**Article 2 – Délégations par service**

**2.1 – Direction des Ressources Humaines médicales**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne METZINGER**, Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales et notamment :

#### CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales suivants :

- Les décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement liés à la formation médicale continue
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Les certificats et attestations de travail
- Les assignations
- Les ordres de missions et états de remboursement de frais

#### 2.2 – Direction des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- Le recrutement
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les tableaux de service
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanent de signature est donnée à **Madame Séverine DESBOIS**, Responsable Formation Continue GHT, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses.

## CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE

### 2.3- Services techniques, domaines, travaux, maintenance et sécurité

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité, notamment y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** et **Monsieur Aurélien MONTANGON** à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs aux services techniques et à la sécurité
- Tous les actes relatifs aux travaux et à la maintenance, hors marchés et accords-cadres non récurrents, jusqu'à 25 000 euros. A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique RATIGNIER**, Responsable Travaux et Domaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, aux travaux, à la maintenance et à la sécurité.

### 2.4 - Service Achats, Logistique et Biomédical

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, et au biomédical y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Clément GIAC**, Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, et au biomédical des dépenses d'exécution des marchés publics et accords-cadres des titres II et III des sections investissement et d'exploitation, à l'exception des comptes relatifs à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** à l'effet de signer les commandes hors marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication non récurrents d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes.

A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

### 2.5 - Direction des Services Numériques du Territoire (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

- Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie pour la signature des actes sus nommés au 2.5.

## CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE

### 2.6 - Pharmacie à Usage Intérieur

- Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER** et à **Madame le Docteur Agathe FOURNIER-BIDOZ**, Praticien Hospitalier, Pharmaciennes, au **Docteur Dr Hervé BONTEMPS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur, et au **Monsieur le Docteur Léo VEREMME**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, aux fins de signer, à l'exception des marchés publics :
  - Les actes de gestion de la pharmacie
  - Les commandes de produits pharmaceutiques et médicaux
  - Les factures du service de la pharmacie

### 2.7 – Gestion comptable et financière

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients-Visiteurs, pour assurer les fonctions d'ordonnateur principal et à ce titre, signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Zohra CHERGUI**, Coordinateur de la Direction des Affaires Financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer :

- L'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats
- L'ensemble des titres de recettes
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie BERGERY** et à **Madame Annabelle GINTRAND**, pour le Centre Hospitalier de Belleville :

- La facturation adressée aux patients et résidents
- Les actes de gestion administrative des patients et résidents

### 2.8 - Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge VANNIER**, Responsable sécurité, en vue de représenter le Centre Hospitalier de Belleville dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

### 2.9 – Qualité, Gestion des risques et Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laetitia LAVAL**, Responsable Qualité – Gestion des Risques, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des patients
- Les courriers de réponses aux plaintes des patients

### 2.10 – Service Blanchisserie et Restauration

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes relatifs à la gestion courante du service
- Les commandes et factures

**Article 3 – Marchés publics et accords-cadres**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie et à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur des Travaux et de la Maintenance, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Aucun autre délégataire désigné par la présente décision ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

**Article 4 – Publicité et effets**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

A cette même date, elle abroge la décision de délégation de signature du Centre Hospitalier de Belleville datée du 30 septembre 2021.

Chaque délégation accordée cesse de plein droit n cas de départ de l'établissement du délégataire ou de son changement de fonctions.

Fait à Belleville-en-Beaujolais, le 26 avril 2022

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ  
Directrice Générale



**CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE**

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Monsieur Benjamin DURAND,</b> Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Belleville</p> 	<p><b>Aurélien MONTANGON,</b> Directeur Adjoint en charge de la filière médico-sociale</p> 
<p><b>Madame Anne METZINGER,</b> Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO</p> 	<p><b>Madame Laurie-Anne BARTOLI,</b> Responsable Ressources Humaines HNO</p> 
<p><b>Madame Séverine DESBOIS,</b> Responsable Formation Continue GHT</p> 	<p><b>Monsieur Hervé MATHIEU,</b> Directeur du Patrimoine et des Travaux</p> 
<p><b>Monsieur Franck ORCEL,</b> Directeur Achats et Exploitation</p> 	<p><b>Monsieur Nasser AMANI,</b> Directeur des Services Numériques du Territoire</p> 
<p><b>Madame Véronique RATIGNIER,</b> Responsable Travaux et Domaines</p> 	<p><b>Monsieur Clément GIAC,</b> Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu</p> 
<p><b>Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p> 	<p><b>Madame le Docteur Agathe FOURNIER-BIDOZ</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p> 

CENTRE HOSPITALIER DE BELLEVILLE

<p><b>Docteur Dr Hervé BONTEMPS,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur</p> 	<p><b>Monsieur le Docteur Léo VEREMME,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien</p> 
<p><b>Monsieur Jean-François BOSLE,</b> Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients-Visiteurs</p> 	<p><b>Madame Zohra CHERGUI,</b> Coordinateur de la Direction des Affaires Financières</p> 
<p><b>Madame Nathalie BERGERY</b></p> 	<p><b>Madame Annabelle GINTRAND</b></p> 
<p><b>Monsieur Serge VANNIER,</b> Responsable sécurité</p> 	<p><b>Madame Laetitia LAVAL,</b> Responsable Qualité – Gestion des Risques</p> 

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2022-04-26-00011

SKM\_C450i22072017440



**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Hôpital de Beaujeu**

**LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE-GRANDRIS, TREVOUX, BELLEVILLE, BEAUJEU, ET DES EHPAD DE VILLARS LES DOMBES, COURAJOD ET CHATEAU DU LOUP**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Grandris Haute Azergues, Trévoux et de l'EHPAD de Villars les Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-17-0446 du 4 décembre 2020 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Belleville à compter du 4 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>ER</sup> : Délégation générale de signature**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND**, Directeur Délégué de l'Hôpital de Beaujeu, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des établissements de Beaujeu, à l'exception :

- des marchés publics et accords-cadres
- des actes relatifs aux affaires médicales
- des actes relevant de la Direction des Services Numériques du Territoire
- des actes relevant de la Direction des Travaux et de la Maintenance supérieurs à 25 000 euros.
- des actes relatifs à la gestion du patrimoine viticole et de la DNA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin DURAND, délégation est donnée à **Monsieur Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint en charge de la filière médico-sociale, à l'effet de signer les mêmes actes.

**Article 2 – Délégations par service**

**2.1 – Direction des Ressources Humaines médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne METZINGER**, Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales et notamment :

- Le recrutement
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,

#### HOPITAL DE BEAUJEU

- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux affaires médicales suivants :

- Les décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement liés à la formation médicale continue
- Les tableaux de service, gardes et astreintes
- Les autorisations d'absences et congés
- Les certificats et attestations de travail
- Les assignations
- Les ordres de missions et états de remboursement de frais

#### 2.2 – Direction des Ressources Humaines non médicales

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie-Anne BARTOLI**, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical et notamment :

- La gestion comptable et financière des ressources humaines
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- Le recrutement
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses
- Les tableaux de service
- Les autorisations d'absences et congés
- Les mises en demeure
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière, à l'exception des personnels de direction
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- L'instruction des mesures disciplinaires ou contentieuses
- La rémunération et la gestion de la paie

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine DESBOIS**, Responsable Formation Continue GHT, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement, engagement et liquidation des dépenses.

### 2.3- Services techniques, domaines, travaux, maintenance et sécurité

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur du Patrimoine et des Travaux à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, travaux, maintenance et à la sécurité, notamment y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** et **Monsieur Aurélien MONTANGON** à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs aux services techniques et à la sécurité
- Tous les actes relatifs aux travaux et à la maintenance, hors marchés et accords-cadres non récurrents, jusqu'à 25 000 euros. A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique RATIGNIER**, Responsable Travaux et Domaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux services techniques, aux travaux, à la maintenance et à la sécurité.

### 2.4 - Service Achats, Logistique et Biomédical

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats et à la logistique, et au biomédical y compris les marchés publics et les accords-cadres.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Clément GIAC**, Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux achats, à la logistique, et au biomédical des dépenses d'exécution des marchés publics et accords-cadres des titres II et III des sections investissement et d'exploitation, à l'exception des comptes relatifs à l'Institut de Formation des Aides-Soignants

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DURAND** à l'effet de signer les commandes hors marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication non récurrents d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes.

A compter de 8 000 euros hors taxes une fiche navette doit être envoyée à la Direction Achats et Exploitation de l'établissement support.

### 2.5 - Direction des Services Numériques du Territoire (DSNT)

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur des Services Numériques du Territoire, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la DSNT :

- Les bons de commande et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nasser AMANI, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie pour la signature des actes sus nommés au 2.5.

## 2.6 - Pharmacie à Usage Intérieur

Délégation permanente de signature est donnée au **Monsieur le Docteur Rémi VIAL**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,

Praticien Hospitalier, aux fins de signer, à l'exception des marchés publics :

- Les actes de gestion de la pharmacie
- Les commandes de produits pharmaceutiques et médicaux
- Les factures du service de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Rémi VIAL**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER** et à **Madame le Docteur Agathe FOURNIER-BIDOZ**, Praticiens Hospitaliers, Pharmaciennes, **Monsieur le Docteur Dr Hervé BONTEMPS**, Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur, et au **Monsieur le Docteur Léo VEREMME**, Praticien Hospitalier, Pharmacien, à l'effet de signer les mêmes actes.

## 2.7 – Gestion comptable, financière et Espace Patients Visiteurs

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients Visiteurs, pour assurer les fonctions d'ordonnateur principal et à ce titre, signer l'ensemble des actes relatifs aux fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes des établissements.

Délégation permanente de signature est donnée **Madame Zohra CHERGUI**, Coordinateur de la Direction des Affaires Financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer

- L'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats
- L'ensemble des titres de recettes
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Lydie MANIGAND** et **Madame Sylvie BERNILLON**, pour l'Hôpital de Beaujeu :

- Les actes relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients et de résidents

## 2.8 - Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge VANNIER**, Responsable sécurité, en vue de représenter l'Hôpital de Beaujeu dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités compétences.

## 2.9 – Qualité, Gestion des risques et Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laetitia LAVAL**, Responsable Qualité – Gestion des Risques, à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes relatifs à la gestion des plaintes des patients
- Les courriers de réponses aux plaintes des patients

## 2.10 – Service Blanchisserie et Restauration

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Aurélien MONTANGON**, directeur adjoint à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous les actes relatifs à la gestion courante du service
- Les commandes et factures

## Article 3 – Marchés publics et accords-cadres

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie et à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur des Travaux et de la Maintenance, pour les actes suivants :

- La signature des marchés d'équipements, de fournitures et de services, de prestations intellectuelles, et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication
- La signature des marchés de travaux et de maintenance, de prestations intellectuelles et les marchés publics de techniques de l'information et de la communication

Aucun autre délégataire désigné par la présente décision ne dispose d'une délégation de signature pour tout marché public ou accord-cadre.

## Article 4 – Publicité et effets

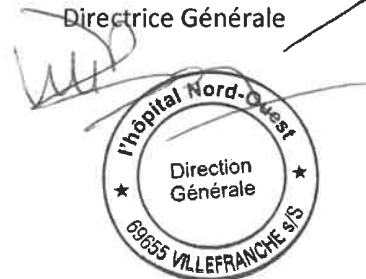
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

A cette même date, elle abroge la décision de délégation de signature de l'Hôpital de Beaujeu signée du 30 septembre 2021.

Chaque délégation accordée cesse de plein droit en cas de départ de l'établissement du délégataire ou de son changement de fonctions.

Fait à Beaujeu, le 26 avril 2022

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ  
Directrice Générale



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Monsieur Benjamin DURAND,</b> Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Belleville</p> 	<p><b>Aurélien MONTANGON,</b> Directeur Adjoint en charge de la filière médi-co-sociale</p> 
<p><b>Madame Anne METZINGER,</b> Directrice générale adjointe, en charge de la Direction des ressources humaines médicales et de la coordination des ressources humaines HNO</p> 	<p><b>Madame Laurie-Anne BARTOLI,</b> Responsable Ressources Humaines HNO</p> 
<p><b>Madame Séverine DESBOIS,</b> Responsable Formation Continue GHT</p> 	<p><b>Monsieur Hervé MATHIEU,</b> Directeur du Patrimoine et des Travaux</p> 
<p><b>Monsieur Franck ORCEL,</b> Directeur Achats et Exploitation</p> 	<p><b>Monsieur Nasser AMANI,</b> Directeur des Services Numériques du Territoire</p> 
<p><b>Madame Véronique RATIGNIER,</b> Responsable Travaux et Domaines</p> 	<p><b>Monsieur Clément GIAC,</b> Responsable Finances et Achats de l'Hôpital de Beaujeu</p> 
<p><b>Madame le Docteur Claire LE CORVAISIER</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p> 	<p><b>Madame le Docteur Agathe FOURNIER- BIDOZ</b> Praticien Hospitalier, Pharmacienne</p> 

<p><b>Docteur Dr Hervé BONTEMPS,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien chef de service de la Pharmacie à usage intérieur</p> 	<p><b>Monsieur le Docteur Léo VEREMME,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien</p> 
<p><b>Monsieur Jean-François BOSLE,</b> Directeur des Affaires Financières et des Espaces Patients-Visiteurs</p> 	<p><b>Madame Zohra CHERGUI,</b> Coordinateur de la Direction des Affaires Financières</p> 
<p><b>Madame Lydie MANIGAND</b></p> 	<p><b>Madame Sylvie BERNILLON</b></p> 
<p><b>Monsieur Serge VANNIER,</b> Responsable sécurité</p> 	<p><b>Madame Laetitia LAVAL,</b> Responsable Qualité – Gestion des Risques</p> 
<p><b>Monsieur le Docteur Rémi VIAL,</b> Praticien Hospitalier, Pharmacien</p> 	

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-11-15-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
d agrément de l association « LPO  
Auvergne-Rhône-Alpes » au titre de la  
protection de l environnement





# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et  
de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et  
des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Véronique VOLAY  
Tél. : 04 72 61 65 30  
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 15 novembre 2022

portant renouvellement d'agrément  
de l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes »  
au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

VU l'article 49 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 123 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

*Préfecture du Rhône - 106 rue Pierre Corneille - 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 0821 803 069 (0,12 €/mn)*

VU les articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 du code de l'environnement ;

VU la déclaration de création n° W691061417 du 15 février 1966 de cette association ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1978 portant agrément de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux coordination Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes) » ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « LPO Coordination Auvergne Rhône-Alpes » au titre de la protection de l'environnement pour une période de cinq ans ;

VU la demande du 25 mai 2022, parvenue au service le 30 mai 2022, présentée par l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier 69 007 LYON, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement en vertu de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

VU le contrat d'engagement républicain du 25 mai 2022 présenté et signé par l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » ;

VU l'avis favorable de la Cour d'Appel de Lyon du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la direction générale des finances publiques du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie d'un objet statutaire relevant de plusieurs domaines de protection de l'environnement mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement tels que notamment la protection de l'oiseau, de la faune sauvage, de la nature et de l'homme, et de la biodiversité et de l'exercice, dans ces domaines d'activités effectives et publiques, de travaux et publications régulières, dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie de l'évolution de ses activités au cours des cinq dernières années, notamment par une extension de son domaine d'activité au-delà de la protection des oiseaux se traduisant par le développement de nouvelles thématiques et des actions sur d'autres taxons que les oiseaux comme les chiroptères, l'herpétologie, les mammifères, la création en interne de groupes thématiques sur des sujets transversaux de protection de la nature et de l'environnement, le déploiement de nouvelles compétences, l'élargissement de ses publics dans le domaine de la sensibilisation et l'éducation plus particulièrement les entreprises du territoire et l'obtention de l'Agrément de l'Education Nationale, la création d'une plateforme de restitution des connaissances naturalistes avec plus de 25 millions de données intitulée Faune-Auvergne-Rhône-Alpes.org ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes », ne formant plus qu'une seule entité associative unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, déclare que le nombre d'adhérents individuels qu'elle compte, par le biais d'associations LPO membres, a plus que doublé en 5 ans pour atteindre près de 12 000 personnes, justifiant ainsi d'un nombre de membres suffisant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT, ainsi, que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » agit désormais sur l'ensemble de la région et est présente à travers 14 établissements répartis sur tous les départements ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

CONSIDERANT que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

CONSIDERANT enfin que l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » justifie de collaborations régulières avec les collectivités, l'État et les acteurs du territoire tels que les autres associations de protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

ARRETE :

**Article 1** : Le renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement en vertu de l'article L. 141-1 du code de l'environnement est délivré à l'association dénommée « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier 69 007 LYON, pour une période de cinq ans.

**Article 2** : Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » adressera chaque année à la préfecture du Rhône les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement. Ces documents comprennent les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ; l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ; les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ; le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ; le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ; le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ; le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ; les dates des réunions du conseil d'administration.

**Article 3** : En application des dispositions prévues à l'article R.141-20 du code de l'environnement, la présente décision de renouvellement d'agrément pourra être abrogée si l'association « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » ne justifie plus du respect des conditions d'obtention de l'agrément fixées aux articles L.141-1, R.141-2 et R.141-3 dudit code et en cas de non respect de son obligation de communication des documents annuels rappelée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et la présidente de « LPO Auvergne-Rhône-Alpes » sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Julien PERROUDON

*Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.*

